



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-865

RESILIATION DU MARCHÉ N°2021-045 DIAGNOSTIC DE VULNERABILITÉ

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.6 et L.2195-4,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.631-1 et suivants,

Vu la délibération n°202014-09 du 20 mai 2021 portant attribution du marché n°2021-045 Diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires,

Vu le marché n°2021-045,

Vu la procédure de liquidation judiciaire du titulaire CALYXIS, ouverte par le Tribunal de Commerce de Niort en date du 25 juin 2025,

Considérant le courrier de mise en demeure adressé le 2 juillet 2025 par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération demandant au liquidateur HUMEAU de se prononcer sur la poursuite du marché,

Considérant la réponse du liquidateur Thomas HUMEAU, notifiant sa décision de ne pas poursuivre le marché,

DECIDE :

Article 1 : de résilier le marché n°2021-045 relatif aux Diagnostics de la réduction de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte situés en zone de submersion marine sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et accompagnement des propriétaires à effet du 25 juin 2025,

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Givrand, le 7 novembre 2025,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025
- de la publication sur www.payssaintgilles.fr : 28 NOV. 2025

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.